Code de bonne conduite

L'Espace Nautique

L'Espace Nautique appartient au Grand Chalon.
Ce qui implique pour les nageurs le respect :

- Des installations
- Du personnel
- Du règlement de l'Espace Nautique.

Accès à l'Espace Nautique

Une carte magnétique nominative sera remise à chaque nageur.
Toute carte perdue ou détériorée sera facturée au nageur.
Badger au portillon à l'aide de cette carte est obligatoire pour chaque séance y compris si les accès sont restés ouverts.

Vestiaires

Le CNC n'est pas responsable des objets déposés dans les vestiaires : éviter les objets de valeur
Le casier doit être fermé à clé.

- Elèves des classes sportives :

L'affectation des casiers est faite en début de saison
Une clé de casier est remise contre chèque de caution.
Le nageur doit utiliser exclusivement le casier dont il a reçu la clé
Le chèque de caution sera encaissé en cas de perte ou de détérioration.

- Autres nageurs

Utilisation des casiers publics
La clé devra impérativement être laissée sur le casier après utilisation

Ethique

Le Nageur est le premier soutien et représentant du CN Chalon.
Les Nageurs ont un comportement en accord avec l'éthique et la morale sportive.
Les Nageurs s'engagent à une assiduité et un niveau d'exigences compatible avec les objectifs définis pour lui-même, pour le groupe par l'entraineur.
Le Nageur est engagé vis-à-vis du club auquel il doit loyauté. Il en est de même vis-à-vis de son entraîneur et de ses co-équipiers, de son groupe d'entraînement, du club.
Sur ces bases, son comportement doit favoriser l'évolution positive du groupe d'entrainement.
Il prodigue ses encouragements à ses partenaires d'entrainement, de club, lorsqu'ils sont engagés dans une épreuve.

Règles de vie

Les règles de vie sont :

- Politesse, courtoisie et respect à l'égard des bénévoles, des dirigeants, des entraîneurs, des co-équipiers, des personnels des installations sportives ou non fréquentées.
- Respect absolu des décisions des arbitres.
- Aide à l'installation et au rangement des bassins
- Interdiction des comportements fondés sur la violence, le harcèlement, la diffamation, la discrimination ou l'intimidation. Les pratiques dites « de bizutage » sont proscrites.
- Tenue exemplaire lors des déplacements extérieurs au club (compétitions, stages,…) quel qu'en soit le lieu (Hôtels, bassins, transport, etc.)
- Comportement responsable pendant le temps scolaire
- Participation active, attentive et solidaire à l'épanouissement du groupe d'entraînement

Les attentes autour du respect de ces principes par les Nageurs sont importantes compte tenu des moyens humains, financiers mis à disposition des groupes compétition.
Le Nageur informe son entraineur de tous faits et évènements, présents ou futurs, ayant un impact sur son entrainement, son entraineur ou le club.

Hygiène de vie

Les Nageurs engagés dans le parcours sportif exigeant de la compétition se doivent de respecter une hygiène de vie compatible avec cette pratique. Ceci concerne la consommation de tabac, d'alcool, de drogues, de produits de dopage, etc. Mais aussi le respect des temps de repos, des consignes alimentaires, etc.

Déroulement de la saison

Les Nageurs se conformeront en tous points aux règles de fonctionnement édictées par l'entraineur de leur groupe d'appartenance.
Chaque Nageur s'engage pour la saison sportive à participer à l'ensemble des entrainements, stages et compétitions prévues au calendrier de la saison sportive tel qu'il est défini par son entraîneur.
Toute absence à une compétition prévue au calendrier devra être justifiée et ne sera admise que pour motif exceptionnel.

Horaires

Le Nageur est responsable de connaître et de respecter les horaires d'entrainement.
Ces horaires sont donnés heure de début d'entrainement et non arrivée à l'Espace Nautique.
Toutes les absences, retards, départs anticipés de l'entrainement doivent être autorisés et justifiés auprès de l'entraineur avant la séance concernée.

Déplacements

En vue des déplacements sur les lieux de compétitions ou de stages ou autres évènements le club peut :

- Donner rendez-vous sur place

Le Nageur s'organise par lui-même pour être à l'heure au point de rendez-vous. Les déplacements avec rendez-vous sur place peuvent justifier de regroupements de Nageurs au sein de voitures communes. Ces regroupements sont consentis à titre privé. Ce déplacement est placé sous la responsabilité des parents volontaires pour co voiturer.

- Organiser le déplacement de ses Nageurs

Le Nageur se présente à l'heure au rendez-vous de départ et reste solidaire du déplacement jusqu'au retour au point de départ. Le Nageur peut renoncer à cette organisation en totalité ou partiellement. Dans ce cas, il supporte seul les frais de ce déplacement ou les surcouts engendrés par un désistement total ou partiel non programmé lors de la construction du déplacement.
Aucun participant à un déplacement ou stage ne peut quitter le groupe sans l'accord de l'encadrement.
Les prestations servies aux Nageurs lors des déplacements sont négociées. Les Nageurs ne peuvent prétendre à des prestations dérogatoires ou supplémentaires.

Stages

Le CERCLE NAUTIQUE CHALONNAIS met en place des stages à destination des Nageurs.
Ceux-ci sont indivisibles dans leur durée.

Respect du matériel

L'adhérent, le Nageur respecte et protège le matériel mis à sa disposition que ce soit celui propriété de l'Espace Nautique, de l'internat, de tiers (hôtels, restaurants, piscine, véhicules de location) à l'entrainement, en compétition ou en stage ou celui propriété du club (minibus, salle de musculation, petits consommables, etc.).
Toute dégradation commise par le nageur sur le matériel mis à disposition, à la piscine, lors des déplacements sera à la charge exclusive de ses représentants légaux.
Au retour d'un déplacement, et quelle que soit la durée du déplacement, chacun des Nageurs a le devoir de vérifier qu'il laisse le minibus débarrassé des détritus, que ceux-ci soient de son fait ou de ses camarades.
Le club met à disposition du Nageur des groupes Elite un kit d'entrainement standard contenant les accessoires tels que palmes, pull boy, etc. à son arrivée au club. Ce kit reste la propriété du club et doit être restitué avant leur départ du club. Le Nageur est responsable de sa sauvegarde et du remplacement des objets manquants. Il est recommandé de marquer ces objets.

Partenariat, mécénat

Dans l'intérêt de ses finances, le club conclut des accords avec des partenaires commerciaux. Les contreparties de ces accords s'imposent aux Nageurs.
C'est le cas de l'équipementier du club, ARENA, qui fournit les équipements portés par les Nageurs. Ceux-ci ont l'obligation de les porter lors des compétitions ou des représentations dans lesquelles le club est engagé.
Si la dotation s'avérait insuffisante pour couvrir les besoins d'une saison, les Nageurs s'équipent à leur frais en privilégiant la marque de l'équipementier du club.
En cas de non respect de ce point de règlement en compétition, l'encadrement du Nageur (entraineur, dirigeant) déclarera le Nageur forfait lors de sa prochaine course. Si l'enjeu de cette prochaine course met en péril les intérêts du club, cette sanction sera convertie en une exclusion temporaire de 3 jours appliquée immédiatement au premier jour de retour au club.

Compétitions

Le club décide de l'engagement des Nageurs aux compétitions.
Seul le club décide de l'engagement des Nageurs aux compétitions après examen notamment de l'intérêt sportif et des contraintes économiques
Les nageurs peuvent exceptionnellement s'engager sur une compétition d'animation après avoir obtenu l'accord de l'entraineur et du bureau du CNC. Dans ce cas les frais afférents lui incomberont.

Sanctions

Le non respect des règles ci-dessus expose, après mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, les Nageurs, à une sanction graduée pouvant aller jusqu'à l'exclusion
1 - Exclusion temporaire de l'entraînement, des activités de 3 jours à 10 jours
2 - Non participation et engagements aux stages, compétitions
3 - Exclusion définitive du CERCLE NAUTIQUE CHALONNAIS